

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance vous rend compte successivement dans ce rapport au titre de l'exercice 2017, notamment :

- de l'application du Code de gouvernement d'entreprise auquel la société se réfère,
- de la composition, des pouvoirs et du fonctionnement du Directoire et du Conseil de surveillance,
- des règles relatives aux rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et leur application sur l'exercice 2017,
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,
- des modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale,
- de ses observations sur le rapport du Directoire et des comptes de l'exercice 2017.

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, en particulier les directions financière et juridique du Groupe, et a été validé par la direction générale.

Il a ensuite été présenté au Comité des rémunérations de la Société qui l'a revu, puis approuvé par le Conseil du 15 mars 2018 et transmis aux commissaires aux comptes.

Il sera rendu public dans les conditions prévues par la loi.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

Le 25 mars 2010 le Conseil a décidé de se référer au code MiddleNext paru en décembre 2009 et modifié en septembre 2016. En effet, ce code, reconnu par l'AMF, est davantage adapté à HighCo qui est une valeur moyenne et qui dispose d'un actionnaire de référence.

Ce code peut être consulté sur les sites Internet de MiddleNext et de la Société www.highco.com (*Finance/Legal*). Il comporte 19 recommandations et 18 points de vigilance que le Comité des rémunérations puis le Conseil examinent chaque année (voir ci-après le tableau récapitulatif, pages 116-117).

Le cabinet EY a réactualisé, début 2017, sa revue de conformité des pratiques de HighCo avec les recommandations du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext modifié, et a estimé que la Société se conformait à l'ensemble des recommandations.

Depuis 1994, HighCo est une société à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette forme légale rend plus claire la distinction entre le pouvoir « exécutif » et le pouvoir de « surveillance » qui, avec le pouvoir « souverain » des actionnaires, constituent les trois composantes de la gouvernance d'entreprise rappelées par le code de gouvernement de MiddleNext.

Ainsi le non-empiètement du pouvoir de surveillance sur le pouvoir exécutif est inhérent à cette forme de société, de même – en présence d'un exécutif collégial – que l'absence d'isolement d'un dirigeant.

Ce caractère collégial et l'existence d'un Comité Exécutif (depuis 2009) limitent la problématique de succession à la tête du Groupe.

ANALYSE DE CONFORMITÉ AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

Recommandations MiddleNext

L'analyse suivante de conformité a été effectuée en mars 2017 par le cabinet EY.

Le pouvoir de « surveillance » : les membres du Conseil		Conformité de HighCo sans réserve
R1	Déontologie des membres du Conseil	Oui
R2	Conflits d'intérêts	Oui
R3	Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	Oui
R4	Information des membres du Conseil	Oui
R5	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Oui
R6	Mise en place de comités	Oui
R7	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui
R8	Choix de chaque membre du Conseil	N/A (1)
R9	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui
R10	Rémunération des membres du Conseil	Oui
R11	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui
R12	Relation avec les actionnaires	Oui
Le pouvoir exécutif : « les dirigeants »		
R13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui
R14	Préparation à la succession des dirigeants	Oui
R15	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
R16	Indemnités de départ	Oui
R17	Régimes de retraite supplémentaires	N/A (2)
R18	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui
R19	Revue des points de vigilance	Oui

(1) Il n'y a pas eu de nomination mais deux renouvellements de mandat proposés à l'assemblée générale mixte du 22 mai 2017 (WPP 2005 Ltd. et WPP France Holdings). Trois mandats seront à renouveler à l'assemblée générale mixte du 22 mai 2018.

(2) Les dirigeants de HighCo ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Points de vigilance

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le Conseil a pu prendre connaissance de l'ensemble des points de vigilance présentés ci-dessous.

1 - Le pouvoir souverain	
1.1	L'exemplarité de l'actionnaire contribue-t-elle à renforcer la confiance ?
1.2	Les actionnaires sont-ils clairement informés des risques majeurs et prévisibles qui peuvent menacer la pérennité de l'entreprise ?
1.3	Les actionnaires choisissent-ils réellement les membres du Conseil ?
1.4	Les actionnaires participent-ils aux votes ?
1.5	Existe-t-il un risque de porter atteinte aux intérêts des actionnaires minoritaires ?
1.6	L'actionnariat est-il géré et correctement formé dans la durée ?
2 - Le pouvoir de surveillance	
2.1	Le membre du Conseil remplit-il sa mission dans le processus stratégique ?
2.2	L'exemplarité du membre du Conseil contribue-t-elle à renforcer la confiance ?
2.3	Le pouvoir de surveillance n'empiète-t-il pas sur le pouvoir exécutif ?
2.4	Le membre du Conseil remplit-il effectivement son devoir de vigilance ?
2.5	Le membre du Conseil a-t-il les moyens matériels de remplir sa mission ?
2.6	La compétence du membre du Conseil est-elle adaptée ?
2.7	Les conditions d'exercice du travail du membre du Conseil peuvent-elles créer des biais sur son indépendance de jugement ?
3 - Le pouvoir exécutif	
3.1	L'exemplarité du dirigeant contribue-t-elle à renforcer la confiance ?
3.2	La compétence du dirigeant est-elle adaptée ?
3.3	Le dirigeant est-il isolé ?
3.4	Les intérêts personnels du dirigeant peuvent-ils porter préjudice à l'entreprise ?
3.5	La succession du dirigeant est-elle gérée ?

LE DIRECTOIRE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cette partie contient des informations sur les mandataires sociaux de HighCo, en précisant leurs fonctions, leurs rémunérations et les titres de la Société qu'ils détiennent ainsi que les informations sur les commissaires aux comptes.

À la date du présent rapport, HighCo est dirigée par un Directoire composé de trois membres désignés pour quatre ans, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance de six membres nommés pour six ans par l'assemblée générale des actionnaires.

L'adoption, dès 1994, de la forme à Directoire et Conseil de Surveillance a permis une séparation claire entre un organe collégial chargé de la direction de la stratégie et de la gestion, d'une part, et un organe chargé de la supervision et du contrôle de l'action de la direction, d'autre part.

Le 15 mars 2017, le Conseil de Surveillance a désigné Mme Cécile Collina-Hue, nouveau membre du Directoire et Directrice Générale en remplacement de M. Olivier Michel, démissionnaire. Il a également procédé au renouvellement par anticipation du Directoire à effet au 15 décembre 2017 pour une durée de quatre ans.

Les problèmes de santé auxquels M. Didier Chabassieu doit faire face, ont conduit le Conseil à nommer le 30 août 2017, Mme Cécile Collina-Hue, Présidente du Directoire, en remplacement de M. Didier Chabassieu, ce dernier devenant Directeur Général et conservant ses fonctions de membre du Directoire, et de désigner Mme Céline Dargent en tant que nouveau membre du Directoire. Le nombre de membres du Directoire a ainsi été porté de deux à trois. Mme Cécile Collina-Hue a travaillé aux côtés de M. Didier Chabassieu depuis de nombreuses années en tant que Directrice Administrative et Financière puis Directrice Générale adjointe.

Mme Céline Dargent, membre du Comité exécutif, entrée chez HighCo en 2002, accompagne le Directoire depuis 2013 dans la définition de sa stratégie. Elle reste en charge de la communication interne et externe du Groupe ainsi que du marketing de l'offre du Groupe.

M. Richard Caillat, Président du Conseil, qui a été Président du Directoire de 2006 à 2013, apporte un soutien particulier à ce nouveau Directoire à travers notamment sa fonction de « Directeur Conseil et Grands Comptes ».

Mandataire social	Fonction	Nationalité	Âge	Membre indépendant (1)	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours
DIRECTOIRE								
Cécile Collina-Hue	Présidente	Française	45 ans	-	-	-	Mars 2017 (2)	Déc. 2021
Didier Chabassieu	Directeur Général	Française	49 ans	-	-	-	Mars 1996	Déc. 2021
Céline Dargent	Membre du Directoire	Française	50 ans	-	-	-	Août 2017	Déc. 2021
CONSEIL DE SURVEILLANCE								
Richard Caillat	Président	Française	53 ans	Non	Non	Non	Juin 2013	AG 2018
Nicolas Butin	Vice-président	Française	58 ans	Oui	Oui (Président)	Oui (Président)	Juin 1995	AG 2018
G.B.P. SAS, représentée par Gérard de Bartillat	Membre	Française	65 ans	Non	Non	Oui	Juin 2012	AG 2018
WPP France Holdings SAS, représentée par Natalie Rastoin	Membre	Française	58 ans	Non	Non	Non	Jan. 2000 (3)	AG 2023
WPP 2005 Ltd, représentée par Rupert Day	Membre	Britannique	56 ans	Non	Oui	Oui	Oct. 1999 (4)	AG 2023
Nathalie Biderman	Membre	Française	51 ans	Oui	Non	Non	Juin 2013	AG 2019

(1) Sur les critères d'indépendance, voir ci-après, page 127.

(2) Cécile Collina-Hue a été nommée Présidente du Directoire lors du Conseil de surveillance d'août 2017.

(3) Natalie Rastoin, représentante de WPP France Holdings, a été désignée en septembre 2015.

(4) Rupert Day, représentant de WPP 2005, a été désigné en juin 2016.

COMPOSITION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Les informations ci-dessous relatives aux mandats exercés ou ayant été exercés sont arrêtées au 31 décembre 2017.

Parcours professionnel – Mandats et fonctions exercés

Membres du Directoire

Cécile Collina-Hue

Présidente et membre du Directoire.

Adresse professionnelle :
HighCo – 8 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris.

Détient 42 000 actions HighCo au 1^{er} mars 2018.

Expérience

Cécile Collina-Hue est diplômée de l'Université Paris-Dauphine où elle a obtenu un DESS en « Finance d'Entreprise ». Elle débute sa carrière en 1995 au sein du groupe DCI pour y exercer différentes fonctions en contrôle de gestion et trésorerie.

Entrée chez HighCo en 2002, Cécile Collina-Hue occupe différentes fonctions administratives et financières avant d'être nommée Directrice Générale adjointe du Groupe en 2016. A ce titre, elle est responsable de la communication financière et des relations avec les investisseurs et les actionnaires.

Elle devient membre du Directoire et Directrice Générale en mars 2017 et est désignée par le Conseil de Surveillance, Présidente du Directoire, le 30 août 2017.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Didier Chabassieu

Directeur Général et membre du Directoire.

Adresse professionnelle :
HighCo – 365 avenue Archimède, CS 60346
13799 Aix-en-Provence Cedex 3.

Détient 170 000 actions HighCo au 1^{er} mars 2018.

Expérience

Didier Chabassieu rejoint HighCo dès sa création en 1990 à l'issue d'une formation supérieure en finance. En 1993, il organise la première levée de fonds d'investisseurs puis en 1996, devient Directeur Financier, membre du Directoire et pilote l'introduction de HighCo en bourse.

À partir de 2000, il prend la responsabilité des fusions et acquisitions pour le Groupe et mène une trentaine d'acquisitions sur 10 pays en Europe. Il introduit notamment en bourse une filiale sur le marché allemand et mène les prises de participations minoritaires du Groupe dans les start-up internet Rue du commerce (en 1999), Mediastay (en 2000) et Digitick (en 2007).

Il est nommé Directeur Général en 2002 et Président du Directoire en 2013.

En raison de problèmes de santé, Didier Chabassieu quitte la présidence du Directoire le 30 août 2017. Il demeure membre du Directoire et Directeur général.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Céline Dargent

Membre du Directoire.

Adresse professionnelle :
HighCo – 365 avenue Archimède, CS 60346
13799 Aix-en-Provence Cedex 3.

Détient 53 000 actions HighCo au 1^{er} mars 2018.

Expérience

Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Rouen en 1990, Céline Dargent débute sa carrière au sein de l'agence de communication opérationnelle Kenya, en charge de budgets grande consommation.

Elle rejoint le Groupe HighCo en 2002 et y prend rapidement la Direction Générale de business units, à travers lesquelles elle accompagne le groupe Casino dans la définition de sa stratégie promotionnelle.

En 2010, Céline Dargent effectue un tour du monde en bateau.

A son retour, Céline Dargent prend successivement la direction du Business Development International puis du marketing de l'offre du Groupe et de la Communication.

Depuis 2013, elle accompagne le Directoire dans la définition de la Stratégie et devient membre du Directoire le 30 août 2017.

Fin 2017, Céline Dargent est nommée Présidente du Fonds « HighCo pour Entreprendre ».

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Olivier Michel

Directeur Général et membre du Directoire jusqu'au 15 mars 2017.

Adresse professionnelle :
HighCo – 8 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris.

Détient 232 376 actions HighCo au 1^{er} mars 2018.

Expérience

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Marseille (Kedge Business School), Olivier Michel est également titulaire d'un MBA de l'université du Wisconsin.

De 1988 à 2000, il travaille dans la Banque d'investissement et de marchés (vente institutionnelle, trading international de taux d'intérêt) à la Société Générale, la Caisse des dépôts et consignations, et la Banque Nationale de Paris.

Il rejoint HighCo en avril 2000, aux fonctions de Directeur Général et Financier et membre du Directoire.

Pendant 17 ans, il conduit les opérations financières du Groupe, est responsable de la communication financière et des relations investisseurs, et supervise les fonctions administratives de HighCo.

Depuis mars 2017, Olivier Michel est chargé de mission auprès du Directoire de HighCo. Il est également membre du Comité exécutif du Groupe.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Composition

Les statuts prévoient que le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil sans pouvoir excéder sept. Les membres sont nommés pour une durée de quatre ans et rééligibles.

Rôle et fonctionnement

Le Directoire est en charge de la direction et de la gestion de HighCo, qu'il représente. Il détermine en particulier les grandes lignes de la politique générale de HighCo et sa stratégie opérationnelle et financière. Il intervient dans les limites de l'objet social, des statuts et des pouvoirs du Conseil et des assemblées d'actionnaires.

Aucun membre du Directoire en exercice ne peut être membre du Conseil et réciproquement. Les réunions du Directoire peuvent se tenir en tout lieu. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Comme le Conseil, le Directoire a adopté un règlement intérieur. Ce règlement intérieur vise principalement à préciser le fonctionnement du Directoire, à renforcer ses relations avec le Conseil, et prévoit que seront soumises pour approbation au Conseil certaines opérations importantes dépassant des seuils.

Ce règlement intérieur contient notamment des dispositions relatives à la déontologie des membres (engagements ayant trait à la confidentialité, transparence et abstention pour un membre en possession d'une information privilégiée non publique de procéder à des transactions sur les titres de la Société) en se référant au Code de déontologie dont le contenu est similaire à celui du Conseil (cf. page 128 de la présente partie).

Les limitations aux pouvoirs du Directoire figurent en page 129.

Comité exécutif

Afin d'associer les managers du Groupe aux orientations stratégiques, le Directoire a créé (fin 2009) un Comité exécutif constitué des membres du Directoire et de managers. Ce Comité comprend les trois membres du Directoire (Cécile Collina-Hue, Didier Chabassieu et Céline Dargent) et huit membres représentant à la fois les principaux pays, les métiers développés au niveau européen et les fonctions supports du Groupe : Daniel Bertrand, Stéphanie Engling, Raphaël Hodin, Olivier Hublau, Bruno Laurent, Olivier Michel, Gerrit Van Reeth et David Vigneron.

COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Les informations ci-dessous relatives aux mandats exercés ou ayant été exercés sont arrêtées au 31 décembre 2017.

Parcours professionnel – Mandats et fonctions exercés

Membres du Conseil de Surveillance

Richard Caillat

Président et membre du Conseil de Surveillance.

Adresse professionnelle :
HighCo – 8 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris.

Détient 77 391 actions HighCo au 1^{er} mars 2018.

Expérience

Richard Caillat est diplômé de l'École supérieure de commerce de Marseille et d'un DESS de relations publiques du Celsa (Paris IV – Sorbonne). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la chaîne de télévision « La Cinq » dont il met en place la politique interactive.

Il a rejoint le Groupe en 1991 pour créer une filiale de HighCo spécialisée dans la promotion. En 1994, il devient membre du Directoire de HighCo. De 2002 à 2006, Richard Caillat partage la présidence du Groupe avec Frédéric Chevalier. En janvier 2006, il est désigné Président du Directoire de HighCo.

Il est l'auteur de quatre ouvrages : *Marketing et interactivité* (Éditions du téléphone) ; en collaboration avec Alix Brijatoff, *Be Blue Cat, être singulier (ou ne pas être)* (Éditions JML) ; *Passionnement singulier* (Éditions Denoël) et *Mais qui a tué le pouvoir d'achat ?* (Éditions Privé).

Il a créé en 2006, avec l'Olympique de Marseille, le club OM Events conçu pour les annonceurs, les gardiens de marques souhaitant créer de la valeur autour de l'émotion et de la passion.

En 2013, il succède à Frédéric Chevalier à la présidence du Conseil de Surveillance.

Fin 2017, il devient administrateur de l'Association Olympique de Marseille.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Arts Live Music (SAS) – Président
SNERR (Petit Théâtre de Paris) (SA) – Président du Conseil d'administration
Le Théâtre de la Michodière (SAS) – Directeur Général
Blue Cat (SAS) – Président
Les Bouffes Parisiens (SA) – Directeur Général

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Arts Live Entertainment (SAS) – Président
Sport & Business Club (SAS) – Président
Compagnie Paris-Scène Production (SAS) – Président

Nicolas Butin

Vice-président et membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Président et membre du Comité d'audit.

Président et membre du Comité des rémunérations.

Adresse professionnelle :

HighCo – 8 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris.

Détient 9 000 actions HighCo au 1^{er} mars 2018.

Expérience

Après sa sortie de HEC en 1980, Nicolas Butin a travaillé pendant une courte période en tant que salarié (Secodip, Yves Rocher). Animé par un esprit d'indépendance et une mentalité d'entrepreneur, il a ensuite créé et racheté à titre personnel un certain nombre de participations. Après 30 ans de création et de direction d'entreprises, il est depuis 2017 médiateur inter-entreprises, certifié ESCP-Europe-CMAP et agréé CMAP.

En 1995, en qualité de consultant, il a conduit pour HighCo les opérations d'entrée au capital de la société 3i, puis la première étape en vue de l'introduction en bourse de HighCo.

Membre indépendant du Conseil de Surveillance de HighCo, il a exercé les fonctions de Président de 1996 à 2005.

Depuis 2006, Nicolas Butin est Vice-président du Conseil de Surveillance.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Latin (SA) – Administrateur

Vasseur (SA) – Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Tropiques (SARL) – Gérant

Mobile Health (SAS en liquidation judiciaire) – Administrateur

Nathalie Biderman

Membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Adresse professionnelle :

Calya Consultants – 24 Boulevard Raspail 75007 Paris.

Détient 2 actions HighCo au 1^{er} mars 2018.

Expérience

Nathalie Biderman est titulaire d'un MBA de l'INSEAD, d'un Master en droit international de Georgetown University, d'un DESS et d'un Magistère en droit des affaires/fiscalité de l'Université Paris II-Panthéon.

Elle débute sa carrière en tant qu'avocate au Barreau de Paris. Après avoir conseillé le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques d'Albertville, sur le plan de sa stratégie marketing et communication, elle rejoint le cabinet d'avocats d'affaires américain Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton.

Elle y conseille des multinationales dans leurs politiques d'expansion et de restructuration en Europe (secteurs medias, communication et technologies de l'information).

En 1999, elle se lance dans l'aventure Internet en intégrant la start-up eDreams, site de voyage en ligne qui deviendra un des leaders européens.

En 2003, elle rejoint le Groupe Havas, au sein du Pôle international, puis comme COO du réseau mondial Euro RSCG Worldwide PR.

Pendant près de 10 ans, elle conseille, dans leurs stratégies de communication, des groupes français et internationaux, et des personnalités du monde politique et économique, en France et à l'étranger, ainsi que plusieurs institutions et ONG internationales.

Forte de cette expertise unique, notamment dans le domaine des affaires publiques, du lobbying, de la gestion de crise et de la communication politique, elle crée, en 2012, Calya Consultants, conseil en stratégie de communication pour les entreprises et personnalités souhaitant acquérir une dimension internationale.

Nathalie Biderman est inscrite au Barreau de New-York.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Calya Consultants (SAS) – Présidente

Calya International (société de droit luxembourgeois) – Administratrice unique

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

G.B.P. SAS

Membre du Conseil de Surveillance.
Membre du Comité des rémunérations.

Société de droit français

Adresse professionnelle :
12 rue Marbeuf 75008 Paris.

Détient 1 140 000 actions HighCo au 1^{er} mars 2018.

Expérience

Société française ayant une activité de gestion de participations détenue par M. Gérard de Bartillat et sa famille.

G.B.P. est entré au capital de HighCo en 2007, et détient 5 % du capital.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Value Invest (SICAV à Conseil d'administration) –
Administrateur

Gérard de Bartillat

Représentant permanent de G.B.P.

Adresse professionnelle :
G.B.P. – 12 rue Marbeuf 75008 Paris.

Gérard de Bartillat détient 41 313 actions HighCo au 1^{er} mars 2018.

Expérience

Gérard de Bartillat, ancien élève de l'École Centrale des Arts et Manufactures, docteur en sciences économiques, a débuté comme analyste financier à la banque Lazard Frères.

En 1984, il cofonde la banque Eurofin, qui deviendra en 2003 HSBC Private Bank France. Nommé en 1988 directeur général adjoint, il est promu en 1990 Directeur Général puis en 1996 Président du Directoire et enfin en 2005 Président du Conseil de Surveillance.

En juillet 2007, il devient Président d'Oddo Banque Privée.

Depuis 2010, il est Président de Vigifinance (société de conseil) et président de G.B.P.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Viginance (SAS) – Président
G.B.P. (SAS) – Président

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

WPP 2005 Ltd

Membre du Conseil de Surveillance.
Membre du Comité d'audit.
Membre du Comité des rémunérations.

Société de droit britannique.

Adresse professionnelle :
WPP – 27 Farm Street, London W1J 5RD, Royaume-Uni.

Expérience

WPP 2005 est une société du groupe WPP fondé en 1985 par Martin Sorrell.

Le groupe WPP est le groupe de communication qui propose une des offres de services les plus complètes au monde, comprenant la publicité, le média planning et l'achat d'espace, le marketing opérationnel et digital, les relations publiques, la création de marque et d'identité institutionnelle, la communication dans différents secteurs spécialisés, etc.

Le groupe WPP est présent dans 113 pays, avec 3 000 agences représentant plus de 200 000 personnes.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Voir le rapport annuel WPP (www.wpp.com).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Voir le rapport annuel WPP (www.wpp.com).

Rupert Day

Représentant permanent de WPP 2005 Ltd.

Adresse professionnelle :
tenthavenue – Medius House, 63-69 New Oxford Street, London WC1A 1DG, Royaume-Uni

Rupert Day ne détient aucune action HighCo.

Expérience

Rupert Day a été nommé Président de tenthavenue, société de communication qui réunit contenu et médias, en janvier 2011. tenthavenue s'appuie sur quatre piliers – la data, le contenu, la technologie et les médias – pour accompagner les marques dans la construction de connexions uniques et les transformer en relations privilégiées.

Avant de rejoindre tenthavenue, Rupert Day a été le Directeur Opérationnel de GroupM. Il a également fait partie de l'équipe managériale d'origine qui a lancé MindShare à l'international. Il a occupé pendant plus de 10 ans un certain nombre de postes à responsabilité en finance au sein de filiales du groupe WPP. Fort de son expérience en banque d'investissement et en comptabilité, Rupert Day a rejoint WPP pour gérer les fusions et acquisitions, et les relations investisseurs.

Il est diplômé en chimie avec mention de l'Université de Bristol.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

36 Montagu Square (Ltd) – Directeur
Signposter.com (Ltd) – Directeur
tenthavenue Media (Ltd) – Directeur
Candyspace Media (Ltd) – Directeur
Edensbeck (Ltd) – Directeur
Candyspace US (LLC) – Directeur
tenthavenue China - Directeur

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

GroupM Worldwide (LLC) – Directeur
GroupM (Srl) – Directeur
Joule Australia – Directeur

WPP France Holdings SAS

Membre du Conseil de Surveillance.

Société de droit français.

Adresse professionnelle :
32-34 rue Marbeuf 75008 Paris.

WPP France Holdings détient 7 651 632 actions HighCo en date du 1^{er} mars 2018.

Expérience

Entité française du groupe WPP ayant une activité de gestion de participations.

En 1999, la société est entrée au capital de HighCo à hauteur de 30 %.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Voir le rapport annuel WPP (www.wpp.com).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Voir le rapport annuel WPP (www.wpp.com).

Natalie Rastoin

Représentante permanente de WPP France Holdings.

Adresse professionnelle :
Ogilvy France – 32-34 rue Marbeuf 75008 Paris.

Natalie Rastoin détient 3 730 actions HighCo au 1^{er} mars 2018.

Expérience

Diplômée de HEC et d'un DEA en science de la communication à la Sorbonne, Natalie Rastoin a évolué tour à tour chez Saatchi à Londres et à Paris, Y&R puis BDDP au planning stratégique, au développement, et enfin à la direction générale. Vingt ans d'expérience dans les principaux groupes de communication lui ont permis de travailler pour de grandes marques dans des secteurs variés et des instances publiques.

Natalie dirige le groupe Ogilvy en France depuis janvier 2006 dont elle a piloté la digitalisation transversale. Ogilvy réalise aujourd'hui plus de 50 % de sa marge en digital et est l'un des hubs internationaux du réseau Ogilvy.

Natalie Rastoin est par ailleurs administratrice de Parrot et de Carel, membre du bureau de l'AACC (Association des Agences-Conseil en Communication), membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Parrot France (SA) – Administratrice indépendante
Ogilvy & Mather (SAS) – Présidente
OgilvyOne Worldwide (SAS) – Présidente
RED Conseil (SAS) – Présidente
Ogilvy Public Relations (SAS) – Présidente
H&O (SAS) – Présidente
Carel (SAS) – Administratrice

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Lob Conseils (SA) – Directrice Générale
Ogilvy Healthworld (SAS) – Directrice Générale

Conseil de Surveillance

Composition

Le Conseil est composé statutairement de cinq à sept membres nommés pour une durée de six ans et rééligibles.

L'accès aux fonctions de membre du Conseil est interdit aux membres du Directoire en exercice, ainsi qu'aux commissaires aux comptes anciens ou actuels et à leurs parents et alliés selon les conditions légales.

Chaque membre du Conseil doit détenir au moins une action de la Société.

Les informations concernant la composition actuelle du Conseil sont mentionnées ci-avant page 118.

La formation et l'expérience professionnelle des membres du Conseil sont variées, tous ayant assumé des responsabilités de haut niveau en entreprise.

Durée des mandats

La durée des mandats est statutairement fixée au maximum légal, soit six années.

Il n'a pas été jugé utile de proposer à l'assemblée des actionnaires une modification statutaire en vue d'en réduire la durée dès lors que la loi et les statuts permettent à celle-ci –

au moins annuellement à l'occasion de l'approbation des comptes – de mettre un terme au mandat d'un membre du Conseil, sans préavis ni indemnité.

Membres indépendants

Le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext recommande la présence au Conseil d'au moins deux membres indépendants au regard des différents critères qu'il édicte.

La notion de membre indépendant est celle du code MiddleNext qui retient les critères suivants :

- 1 – ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- 2 – ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- 3 – ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- 4 – ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- 5 – ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Ainsi, en application des critères du code MiddleNext, tels qu'ils ont été revus en septembre 2016, le Conseil a estimé que sur les six membres en exercice, deux membres sont indépendants.

	Statut	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Conclusion
Richard Caillat	Président	NON	X	X	X	X	Membre non-indépendant
Nicolas Butin	Vice-président	X	X	X	X	X	Membre indépendant
Nathalie Biderman	Membre	X	X	X	X	X	Membre indépendant
G.B.P.	Société de droit français, Membre, représentée par Gérard de Bartillat	X	X	NON	X	X	Membre non-indépendant
WPP France Holdings	Société de droit français, Membre, représentée par Natalie Rastoin	X	X	NON	X	X	Membre non-indépendant
WPP 2005	Société de droit anglais, Membre, représentée par Rupert Day	X	X	NON	X	X	Membre non-indépendant

Ne répondent pas aux critères d'indépendance :

- Richard Caillat qui est salarié et exerce, en outre, un autre mandat social dans le Groupe (Régie Média Trade) ;
- G.B.P. qui est un actionnaire détenant un pourcentage de droits de vote significatif (proche de 10%) ;
- WPP France Holdings, actionnaire de référence de HighCo, et WPP 2005, toutes deux sociétés du Groupe WPP.

Représentation des femmes

Conformément à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils et à l'égalité professionnelle, deux femmes siègent au sein du Conseil depuis 2013 sur six membres, respectant ainsi l'écart de deux membres entre les membres de chaque sexe.

Limite d'âge

En l'absence de règles statutaires, s'applique la loi selon laquelle le nombre de membres du Conseil ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Aucun membre n'a atteint cette limite. L'âge moyen des membres, au 31 décembre 2017, est de 57 ans.

Rôle et fonctionnement

Le Conseil exerce le contrôle permanent de la gestion du Directoire.

Textes et référentiels – Règlement intérieur

Les dispositions régissant le Conseil sont définies par le Code de commerce et les statuts. Elles sont complétées par un règlement intérieur dont les principaux extraits sont présentés ci-après et repris sur le site Internet de la Société. Il peut être consulté dans son intégralité sur demande adressée au siège de la Société.

Le règlement intérieur en vigueur du Conseil – révisé par le Conseil en décembre 2016 – précise les rôles respectifs du Directoire et du Conseil ainsi que leurs relations. Il organise les travaux du Conseil et définit le rôle des comités. Il détermine et renforce les modalités d'accès du Conseil à l'information.

Il contient également les éléments suivants :

- une présentation du rôle et de la mission du Conseil ;
- la référence au code de gouvernement d'entreprise ;
- les règles d'élaboration et d'évolution du règlement ;
- les critères d'indépendance ;
- les règles de fonctionnement (fréquence, planning et préparation des réunions) ;
- les règles de transmission des informations par le Directoire ;
- l'usage des langues française et anglaise ;
- la tenue des réunions et l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication ;

- le rôle, le fonctionnement et la composition du Comité d'audit et du Comité des rémunérations ;
- la revue des points de vigilance du Code MiddleNext, des conflits d'intérêt et de la question de la succession des dirigeants ;
- l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- l'auto-évaluation ;
- les règles de répartition des jetons de présence et autres rémunérations ;
- le rappel des décisions soumises à autorisation du Conseil en application de la loi et des statuts ;
- la liste des opérations supplémentaires que le Directoire soumet au Conseil ou au Président ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil ;
- une annexe regroupant les principaux points de la réglementation et des statuts qui concernent le Conseil.

Chaque membre du Conseil et représentant permanent de sociétés membres du Conseil fait part au Conseil de tout conflit d'intérêts et s'abstient de voter ou de participer aux délibérations, voire démissionne de ses fonctions de membre du Conseil s'il existe un tel conflit.

En outre, le Président du Conseil et la Société ne sont pas tenus de transmettre au(x) membre(s) dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, au sens du présent paragraphe, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel. Ils doivent informer le Conseil de cette absence de transmission.

L'information sur l'existence de conflits d'intérêts concernant les mandataires sociaux est donnée page 134.

Le règlement intérieur en vigueur précise qu'au moins une fois par an :

- le Président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et des comités, ainsi que sur la préparation de ses travaux.
- le Conseil effectue une revue des conflits d'intérêts connus et procède à une revue des points de vigilance du Code MiddleNext.

Ce règlement précise, à l'article 9, les règles de déontologie et les engagements que prennent les membres du Conseil en matière de respect de la confidentialité des informations.

En particulier, les membres du Conseil en possession d'une information privilégiée doivent s'abstenir de procéder à des transactions sur les titres de la Société. Les membres ont été informés collectivement, lors du Conseil du 14 décembre 2016, et individuellement des nouvelles obligations les concernant, édictées par le règlement européen 596/2014 du 16 avril 2014, entré en vigueur le 3 juillet 2016.

La Société a édicté un Code de déontologie, annexé au règlement intérieur, transmis à toute personne pouvant avoir accès à des informations privilégiées comprenant un rappel de la définition de l'information privilégiée, une description des dispositions légales et réglementaires en vigueur, un calendrier de l'année intégrant notamment les fenêtres négatives ainsi qu'une information sur les sanctions encourues.

Le règlement intérieur a été révisé en décembre 2016 afin de tenir compte des nouveautés réglementaires et se conformer au code MiddleNext modifié.

Missions

Le Conseil exerce les pouvoirs de vérification et de contrôle de la gestion du Directoire que lui confère la loi. Il approuve préalablement les opérations soumises à son autorisation en vertu de la loi. Les statuts lui octroient des pouvoirs d'autorisation supplémentaires sur un certain nombre d'opérations importantes.

Le Conseil détermine également les éléments de rémunération des membres du Directoire relatifs à leur mandat social.

À toute époque de l'année, il peut effectuer toutes vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer tous documents. Il peut conférer à un ou plusieurs membres tous mandats spéciaux.

En dehors des pouvoirs d'autorisation et de décision que lui confèrent la loi et les statuts, le règlement intérieur du Directoire prévoit que ce dernier soumettra pour approbation au Conseil les opérations importantes dépassant certains seuils. Sont concernées principalement les opérations de croissance externe, d'investissements et de recours à l'endettement. Le Président du Conseil doit être sollicité sur ces mêmes opérations en dessous de ces seuils et doit en rendre compte au Conseil.

Organisation et tenue des réunions

Délais de convocation

Le planning des réunions trimestrielles pour l'année à venir est fixé à l'avance par le Conseil de décembre. Le règlement intérieur prévoit un délai minimum de convocation formelle de 15 jours, mais ce délai peut être raccourci si les circonstances l'exigent. Les convocations sont adressées tout moyen écrit.

Un planning de cinq réunions pour 2018 a été fixé par le Conseil du 13 décembre 2017.

Représentation des membres

Chaque membre a la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre membre.

En 2017, cette faculté n'a pas été utilisée.

Tenue des réunions – participation à distance

La présidence des séances est assurée par le Président du Conseil ou, en son absence, par le Vice-président.

Le Président a présidé toutes les réunions de l'année 2017. Toutes les réunions du Conseil se sont tenues dans les locaux parisiens de la Société.

Les statuts et le règlement intérieur autorisent l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication pour les réunions du Conseil autres que celles relatives au contrôle des comptes annuels et à l'examen du rapport de gestion. Toutefois, la présence physique des membres aux réunions est privilégiée. À défaut de pouvoir être présent physiquement, le membre concerné fait en sorte d'y participer par voie de visioconférence, ou, à défaut, par téléphone.

Le règlement intérieur en précise les modalités. Le Président peut décider d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par télécommunication, en particulier lorsque la tenue de réunions du Conseil est nécessaire dans des délais très brefs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le procès-verbal de la réunion indique quels membres ont participé à la réunion par ces moyens et les éventuels incidents de retransmission sont mentionnés dans le procès-verbal.

La possibilité de participer par téléphone a été utilisée à une reprise au cours de l'exercice 2017 et a concerné un membre. La visioconférence n'a pas été utilisée.

Prises de décisions

Les décisions sont prises à la majorité simple – avec voix prépondérante du Président en cas de partage – hormis certaines décisions relatives aux émissions de valeurs mobilières, aux décisions de cessions de participations importantes et de dissolutions et au rachat d'actions propres, qui requièrent une majorité renforcée des trois quarts des membres. La traçabilité des décisions est assurée par un procès-verbal adopté systématiquement au début de la séance suivante du Conseil.

Information des membres

Chaque membre reçoit avant la réunion, par courrier électronique, des éléments financiers relatifs au Groupe, les indicateurs de risques et un dossier présentant les points figurant à l'ordre du jour de la réunion.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit un délai de communication des informations aux membres de cinq jours ouvrables minimum avant la tenue de la réunion pour les Conseils planifiés sur l'année.

Depuis mars 2009, la Société a mis en place un système d'accès sécurisé à distance aux documents du Conseil, réservé à ses membres.

Jetons de présence et autres rémunérations

Dans la limite d'une enveloppe maximale fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2013, la répartition des jetons de présence entre les membres est fonction de la participation effective de chaque membre aux réunions du Conseil et des comités, et à leur préparation. Le Conseil a déterminé un montant forfaitaire par réunion et une rémunération au temps passé, le cas échéant, pour les travaux préparatoires.

Le Conseil du 21 juin 2017 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale une augmentation de cette enveloppe et a décidé le principe d'une rémunération spécifique pour son Vice-président, au titre de 2017, portant sur une mission de réorganisation des Comités, et sur l'impact des changements récents de la réglementation et de la gouvernance.

La répartition des jetons de présence au titre de 2017 est indiquée ci-après, page 140.

Bilan d'activité 2017

Fréquence des réunions et taux moyen de présence

La loi prévoit au minimum la tenue de quatre réunions du Conseil par an, le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext reprenant cette règle.

En 2017, le taux de présence des membres a été de 92 %, identique à celui de 2016.

Présence de non-membres

En 2017, au moins un membre du Directoire et de la Direction Générale ont assisté et participé aux quatre réunions du Conseil, en intervenant dans leurs domaines de compétence. Le directeur juridique a assisté à toutes les réunions du Conseil avec les fonctions de Secrétaire de séance.

La restitution au Conseil des travaux du Comité des rémunérations a été effectuée en présence d'au moins un membre du Directoire. Le Conseil a estimé que cette situation n'était pas de nature à compromettre sa liberté de jugement et de décision.

Les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués aux réunions des Conseils portant sur les comptes annuels et semestriels et étaient présents à celle du 15 mars 2017 sur les comptes 2016.

Points abordés dans le cadre de sa mission de vérification et de contrôle de la gestion du Directoire

Au cours de ses réunions, le Conseil a examiné et débattu les points suivants :

- les comptes annuels, semestriels et les données trimestrielles ;
- le budget et les guidances présentés par le Directoire en mars ;
- les orientations stratégiques du Groupe ;
- les indicateurs de risques dans le Groupe ;
- les engagements hors bilan significatifs ;
- les informations relatives à la structure financière, à la situation de la trésorerie et aux comptes courants intragroupe ;
- les projets d'opérations de croissance externe ;
- l'évolution des effectifs et des coûts de personnel du Groupe ;
- l'évolution boursière, la situation de l'actionnariat, les plans d'attribution gratuite d'actions ;
- certains points de la réglementation boursière ;
- le statut, la rémunération et autres avantages, la succession du Directoire et des managers ;
- la composition du Directoire ;
- la politique du Groupe en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- le contrôle interne.

1^{er} trimestre

Le Conseil s'est réuni le 15 mars 2017, pour examiner – en présence des commissaires aux comptes – les travaux du Comité d'audit, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016, les « reprévisions » annuelles 2017, le rapport de gestion social et consolidé.

Il a en outre délibéré sur le projet de rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne, des projets de résolutions de l'assemblée générale de mai 2017, dont la proposition de distribution de dividendes, les projets de croissance externe, l'adoption d'un nouveau Code de déontologie révisé en conformité avec la nouvelle réglementation, et enfin les changements au Directoire relatés page 118.

Le Comité des rémunérations a rendu compte au Conseil de ses travaux concernant la rémunération variable du Directoire, notamment sur la validation des éléments 2016 et sur le dispositif mis en place pour 2017.

2^{ème} trimestre

Le 21 juin 2017, le Conseil a principalement examiné l'activité du Groupe et les tableaux de bord du premier trimestre 2017, les « reprévisions » annuelles 2017 ainsi que les principaux indicateurs de risque et examiné des projets de croissance

externe. La politique des dividendes distribués a été à nouveau abordée.

Une synthèse des questionnaires d'auto-évaluation du Conseil a été effectuée. Le Conseil a également délibéré sur l'augmentation de l'enveloppe des jetons de présence et sur une mission exceptionnelle confiée à son Vice-président.

3^{ème} trimestre

Le 30 août 2017, le Conseil a examiné les comptes semestriels 2017 et le rapport financier semestriel du Directoire, l'évolution de la marge brute, les « reprévisions » annuelles et guidances 2017, et le suivi des indicateurs de risques. Il a également examiné la situation du Directoire et procédé aux nominations d'un nouveau membre et d'une nouvelle Présidente du Directoire (cf. page 118) et fait un point sur les projets de croissance externe.

4^{ème} trimestre

Le 8 novembre 2017, les membres du Comité exécutif ont présenté aux membres du Conseil l'évolution et les perspectives de leurs *business units* respectives.

Le 13 décembre 2017, le Directoire a présenté les tableaux de bord du troisième trimestre et sur les neuf premiers mois de l'année, ainsi que les « reprévisions » annuelles 2017. Puis, le Conseil a examiné le budget 2018, les projets de croissance externe, et le compte rendu des travaux du Comité d'audit tenu le 28 novembre 2017, notamment sur le nouveau dispositif légal anti-corruption et d'alerte dit « Sapin 2 », sur la base des travaux du Comité des rémunérations, le Conseil a délibéré sur des éléments de rémunération du nouveau Directoire. Enfin, le calendrier des réunions à tenir en 2018 a été arrêté.

Autorisations et décisions prises en 2017

Le Conseil a autorisé le Directoire à proposer à l'Assemblée des actionnaires la distribution d'un dividende de 0,12 € par action et le lancement d'un nouveau programme de rachat d'actions pour dix-huit mois.

Outre celles mentionnées ci-dessus, il a également pris des décisions sur les points suivants :

- l'approbation du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne et sa présentation à l'assemblée générale ;
- l'autorisation de nouvelles conventions et le réexamen de celles se poursuivant, ainsi que le déclassement de celles conclues avec des filiales détenues à 100% ;
- l'autorisation d'octroi de garanties en faveur des filiales ;
- l'autorisation de négocier le bail commercial de l'immeuble de Paris ;
- les principes et éléments de la rémunération variable du Directoire ;

- certains projets de résolutions à l'assemblée générale (PRA, renouvellement des délégations d'émissions de valeurs mobilières, modifications statutaires, distribution de dividendes) ;
- le renouvellement du mandat des membres du Directoire pour quatre ans.

Conventions de l'article L. 225-86 du Code de commerce

Le Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés mentionnera précisément ces conventions.

Évaluation

Chaque année, les membres sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil. Par ailleurs, une évaluation formalisée est effectuée au moins tous les trois ans. Ainsi, en 2017, les membres du Conseil ont rempli un questionnaire d'auto-évaluation et une synthèse de ces questionnaires a été faite au Conseil du 21 juin 2017.

Comités spécialisés

Il existe deux comités spécialisés mis en place par le Conseil, destinés à améliorer son fonctionnement et la préparation de ses décisions en amont.

Il s'agit du Comité des rémunérations, créé en 2002, et du Comité d'audit, créé en 2003.

Le Conseil n'a pas jugé opportun – compte tenu des spécificités de la gouvernance du Groupe et de sa taille – de créer un comité de sélections ou des nominations des mandataires sociaux de la Société.

Il a décidé qu'en cas de nomination prévue au sein du Conseil, il délèguera à un ou plusieurs membres le soin d'instruire la candidature.

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance de MiddleNext ainsi que les domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.

En cas de projet de nomination ou de ratification, l'assemblée générale est systématiquement informée du profil du candidat (formation, expérience, compétence, nombres d'actions, indépendance), et chaque nomination fait systématiquement l'objet d'une résolution distincte.

Les comités sont exclusivement composés de membres du Conseil. Le règlement intérieur prévoit conformément à la loi qu'au moins un membre de chaque comité doit être indépendant. En outre, au moins un des membres du comité d'audit doit avoir des compétences particulières en matière

financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Cette proportion minimale tient compte du nombre restreint de membres et de l'historique de HighCo. Les comités peuvent, à leur discrétion, tenir leur réunion en présence ou non des membres du Directoire.

Le rôle de chaque comité est précisé par le règlement intérieur du Conseil. S'agissant du rôle du Comité d'audit, il est précisé par la loi.

Les comités n'ont pas établi leur propre règlement intérieur.

Membre du comité	Fonction	Membre indépendant	Date de nomination	Entrée du représentant	Fin du mandat (1)	Expérience
COMITE D'AUDIT						
Nicolas Butin	Président	Oui	Fév. 2004	-	AG 2018	Dirigeant d'entreprise. Diplômé d'HEC.
WPP 2005 (Rupert Day)	Membre	Non	Oct. 2011	Juin 2016	AG 2023	Dirigeant d'entreprise. 10 ans de responsabilité dans le domaine financier. Expériences en banque d'investissement et en comptabilité.
COMITE DES REMUNERATIONS						
Nicolas Butin	Président	Oui	Mars 2002	-	AG 2018	Dirigeant d'entreprise. Diplômé d'HEC.
G.B.P. (Gérard de Bartillat)	Membre	Non	Juin 2013	Juin 2013	AG 2018	Dirigeant d'entreprise. Analyste financier. Docteur en sciences économiques.
WPP 2005 (Rupert Day)	Membre	Non	Mars 2002	Juin 2016	AG 2023	Dirigeant d'entreprise. 10 ans de responsabilité dans le domaine financier. Expériences en banque d'investissement et en comptabilité.

(1) Correspondant à l'échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitation offerts aux dirigeants, y compris les attributions gratuites d'actions.

Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil. Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations et d'incitation des managers et de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Le Comité des rémunérations est composé de trois membres (cf. tableau) dont un membre indépendant, son Président. Ce dernier est distinct du Président du Conseil, conformément aux recommandations de l'AMF.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à deux reprises en 2017, les 15 mars et 13 décembre.

Au cours de ces différentes séances, le Comité a statué principalement sur les sujets suivants :

- le montant définitif de la rémunération variable devant être versée au Directoire au titre de 2016 ;
- la rémunération variable 2017 du Directoire ;
- la détermination d'éléments de rémunération du nouveau Directoire.

En 2018, à date, il s'est réuni les 30 janvier et 15 mars principalement pour formuler des propositions au Conseil de surveillance portant sur l'atteinte des objectifs qualitatifs du Directoire au titre de l'exercice 2017 et le montant des versements correspondants, ainsi que sur le dispositif de rémunération variable du Directoire au titre de l'exercice 2018, en tenant compte de la nouvelle donne constituée par les changements intervenus en 2017 en son sein.

Comité d'audit

Le Conseil de HighCo a mis en place un Comité d'audit en lui attribuant une mission conforme à celle définie par la loi.

Le Groupe s'appuie sur le rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit (recommandation AMF du 22/07/2010) dont le rôle a été renforcé par la réforme européenne de l'audit, entrée en application en juin 2016. Le règlement intérieur du Conseil a été révisé en conséquence.

Le 15 mars 2018, le Conseil a modifié son règlement intérieur pour mettre à jour les missions du Comité d'audit, suite aux évolutions de la réglementation.

Ce Comité, qui agit sous la responsabilité des membres du Conseil, est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- du traitement des problématiques de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
- du suivi de la mise en place et du fonctionnement du dispositif anti-corruption et lanceurs d'alerte de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et des textes d'application.

En outre, le Comité d'audit :

- s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance conformément à la réglementation et prend le cas échéant, les mesures nécessaires ;
- émet, dans les conditions prévues par la Loi, une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale et rend compte au Conseil de l'exercice de ses fonctions et de toute difficulté rencontrée ;
- rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions et notamment des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- approuve, conformément à la réglementation en vigueur, la fourniture à la Société par les commissaires aux comptes ou les membres des réseaux auxquels ils appartiennent, des services autres que la certification des comptes.

Le Comité d'audit peut entendre les commissaires aux comptes, les directeurs financiers, les responsables de la trésorerie, les directeurs généraux.

Le Comité d'audit est composé de deux membres, dont M. Rupert Day pour WPP et un indépendant au regard des critères posés par le Code MiddleNext en la personne de son Président, M. Nicolas Butin.

Leur formation et leurs compétences, présentées page 132, sont en adéquation avec les missions du Comité d'audit.

Le Comité d'audit se réunit au minimum deux fois par an.

Il s'est réuni trois fois en 2017.

Il s'est tenu les 7 et 14 mars 2017 dans le cadre de l'examen et de l'arrêté des comptes 2016. Après avoir rencontré et échangé avec les commissaires aux comptes hors la présence de la direction, il a principalement examiné :

- les travaux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2016 et une synthèse de l'actualité réglementaire ;
- le projet de rapport du Président sur les travaux du Conseil et le contrôle interne ;
- les honoraires versés aux commissaires aux comptes en 2016.

Le 28 novembre 2017, le Comité d'audit a examiné les points suivants :

- le plan d'audit ;
- les questions relatives à la RSE ;
- le nouveau dispositif anti-corruption et de recueil d'alerte (loi Sapin II) ;
- la réglementation sur les données personnelles ;
- les tableaux de bord et documents communiqués au Conseil ;
- le processus d'arrêté des comptes 2017.

Conformément à l'article L. 823-19 II 6e du Code de commerce, le Comité d'audit a approuvé deux missions à réaliser par les commissaires aux comptes de la Société relevant des « services autres que la certification des comptes » (SACC). Une seule d'entre elles a finalement été réalisée. Le montant des SACC comptabilisés sur l'exercice est présenté dans l'annexe des comptes consolidés 2017 (page 190).

En 2018, il s'est réuni les 6 et 15 mars dans le cadre de l'examen et de l'arrêté des comptes 2017. Après avoir rencontré et échangé avec les commissaires aux comptes hors la présence de la direction, il a examiné principalement :

- les travaux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017 et une synthèse de l'actualité réglementaire ;
- le nouveau rapport complémentaire au Comité d'audit des commissaires aux comptes, établi conformément à l'article L. 823-16 du Code de commerce, ce rapport ayant fait l'objet de nombreux échanges ;
- le projet de nouveau rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- les honoraires comptabilisés au titre des services des commissaires aux comptes en 2017.

Le Comité s'est par ailleurs assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 15 mars 2018, a suivi les propositions et recommandations du Comité d'audit.

AUTRES INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liens familiaux entre les mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et/ou membres du Conseil de Surveillance.

Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance de HighCo.

Faillite, mise sous séquestre ou liquidation auxquelles ont été associés des membres des organes de direction et de surveillance

À la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance de HighCo n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire au cours des cinq dernières années, à l'exception de M. Nicolas Butin, administrateur de la société Mobile Health, mise en liquidation judiciaire en 2014.

Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins contre l'un des membres des organes de direction ou de surveillance de HighCo par des autorités statutaires ou réglementaires.

Interdiction d'agir en qualité de mandataire social ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur

À la connaissance de la Société, aucun membre des organes de direction ou de surveillance de HighCo n'a été, au cours des cinq dernières années au moins, empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

L'actionnaire de référence de HighCo (le groupe WPP) est l'un des leaders mondiaux de la publicité et contrôle des sociétés pouvant être directement concurrentes du Groupe. Il dispose de deux sièges sur six au Conseil de Surveillance.

Sa contribution au chiffre d'affaires du Groupe est inférieure à 1 %. Hormis les éléments indiqués ci-dessus, il n'existe pas à la connaissance de la Société de conflits d'intérêt même potentiels entre les devoirs de chacun des membres des

organes de direction ou de surveillance en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres.

Selon le règlement intérieur en vigueur, les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance doivent informer le Conseil de conflits d'intérêts les concernant et s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations sur le(s) sujet(s) concerné(s). En outre, le Conseil doit désormais effectuer au moins une fois par an une revue des conflits d'intérêts connus. Par ailleurs, un tableau récapitulatif sur l'indépendance des membres du Conseil de surveillance est présenté page 127.

Restrictions au transfert des actions de HighCo par les dirigeants

Les membres du Directoire ayant bénéficié d'attribution gratuite d'actions de la Société sont tenus, à l'instar des autres bénéficiaires, de les conserver au nominatif pur dans les cas où une période de conservation est prévue après leur acquisition. En outre, en application de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, le Conseil de Surveillance du 22 mars 2007 puis celui du 25 mars 2010 a fixé à 10 % la proportion d'actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire que ceux-ci sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À la connaissance de la Société, aucune autre restriction n'a été acceptée par un membre des organes de direction ou de surveillance du Groupe concernant la cession, pour une certaine période, de sa participation dans le capital social de HighCo.

Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Les mandataires sociaux de HighCo ne bénéficient pas de système de retraite sur-complémentaire.

Au 31 décembre 2017, les sommes provisionnées au titre de la retraite des mandataires sociaux (comprises dans la provision retraite globale) s'élèvent à 92 358 €, contre 84 104 € en 2016.

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance

Néant.

Information sur les contrats de services des mandataires

En dehors des contrats de travail, à la date du présent document, il n'existe aucun contrat de services conclu directement entre HighCo (ou l'une de ses filiales) et l'un de ses mandataires sociaux.

REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Des changements importants sont intervenus durant l'exercice 2017 qui se sont traduits successivement par :

- En mars 2017 :
 - La démission de M. Olivier Michel, pour raisons personnelles, de ses fonctions de membre du Directoire et Directeur Général,
 - La désignation à ces mêmes fonctions de Mme Cécile Collina-Hue,
- En août 2017 :
 - La désignation de Mme Cécile Collina-Hue à la présidence du directoire en remplacement de M. Didier Chabassieu, en raison de son état de santé, ce dernier restant membre du Directoire et Directeur général,
 - La désignation de Mme Céline Dargent aux fonctions de membre du Directoire.

REMUNERATIONS 2017

Conformément à l'article L 225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2017, au titre de leur mandat, a été arrêtée par le Conseil de Surveillance du 15 mars 2017 sur proposition du Comité des rémunérations, et présentée dans un rapport (« Say on Pay »), à l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2017, qui en a approuvé les termes par le vote des 7^{ème} à 10^{ème} résolutions.

L'assemblée générale annuelle du 22 mai 2018, sera invitée à approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en application de la politique de rémunération approuvée en 2017. Cette approbation conditionne le versement des éléments variables dus au titre de 2017.

Les membres du Directoire

Les critères de rémunération sont présentés ci-après étant précisé que les éléments arrêtés figurent dans les tableaux pages 137-138.

Rémunération fixe

- M. Didier Chabassieu a perçu une rémunération fixe de 316 K€ sur l'exercice 2017 au titre de son mandat social, intégrant une indexation de 1,6% par rapport à 2016.
- M. Olivier Michel a perçu une rémunération fixe de 59 K€ du 1^{er} janvier au 15 mars 2017 (date de sa démission du Directoire) au titre de son mandat social, intégrant une indexation de 1,6% par rapport à 2016.
- Mme Cécile Collina-Hue a perçu une rémunération fixe

de 159 K€ du 15 mars (date de sa nomination au Directoire) au 31 décembre 2017 au titre de son mandat social.

- Mme Céline Dargent a perçu une rémunération fixe de 56 K€ du 30 août (date de sa nomination au Directoire) au 31 décembre 2017, au titre de son mandat social et de son contrat de travail maintenu.

Rémunération variable annuelle

- S'agissant de M. Didier Chabassieu et Mme Cécile Collina-Hue, le dispositif de rémunération variable arrêté par le Conseil de mars 2017 comprend les éléments suivants :

Elément quantitatif

- 100 K€ pour M. Didier Chabassieu et 50 K€ pour Mme Cécile Collina-Hue conditionnés à l'atteinte de 100% d'objectifs financiers 2017, à raison de deux tiers de ce montant sur objectif de RAO 2017 (Résultat des Activités Ordinaires, avant variable et coût d'attribution gratuite d'actions) et d'un tiers de ce montant sur objectif d'« adjusted PBIT » 2017.
- 20 K€ supplémentaires pour M. Didier Chabassieu et 10 K€ supplémentaires pour Mme Cécile Collina-Hue par tranche de surperformance de 1%.

Elément qualitatif

- Montant maximal global de 60 K€ pour le Directoire, réparti respectivement en deux tranches indépendantes dont l'octroi est conditionné à l'atteinte d'objectifs définis par le Conseil qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Montant à réinvestir en actions

- Attribution d'un variable à M. Didier Chabassieu correspondant à la valeur de 30 000 actions HighCo selon le cours moyen des séances de bourse de décembre 2017, conditionné à la présence au 31 décembre 2017, sous condition de réinvestir ce montant, net de charges et d'impôt sur le revenu, en actions HighCo.
- S'agissant de M. Olivier Michel, aucune rémunération variable au titre de 2017 ne lui est due.
- S'agissant de Mme Céline Dargent, elle perçoit une rémunération variable exclusivement au titre de son contrat de travail.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée au titre de l'année 2017.

Attribution gratuite d'actions

En 2017, il n'y a pas eu de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du Directoire.

Au titre des plans antérieurs :

- Le 5 juillet 2017, Mme Cécile Collina-Hue (Directrice Générale à compter du 15 mars 2017, Présidente du Directoire depuis le 30 août 2017) et Mme Céline Dargent (membre du Directoire depuis le 30 août 2017) ont chacune acquis 20 000 actions sur « BNPA 2016 » (plan 12).
- Le 31 août 2017, M. Didier Chabassieu (Président du Directoire jusqu'au 30 août 2017, actuel Directeur Général) a acquis 50 000 actions sur « BNPA 2016 » (plan 14).

Dans le cadre de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire et Directeur Général en mars 2017, M. Olivier Michel a renoncé à ses actions gratuites conditionnées à des objectifs de BNPA des exercices 2018, 2019 et 2020.

Pour rappel, au titre des anciens plans, en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil a fixé à 10 % la quantité d'actions devant être conservée au nominatif par chaque bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions au Directoire.

Un tableau récapitulatif des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux en cours figure dans l'annexe consolidée (page 165) et dans l'annexe sociale (page 209).

Stock-options

Il n'existe plus, à la date du présent rapport, de plans de stock-options en vigueur dans le Groupe, ni d'autorisation en cours donnée par l'assemblée générale de consentir des options de souscription d'actions.

Autres avantages

Le dispositif de rémunération peut être complété par les éléments suivants :

- un véhicule de fonction ;
- une indemnisation en cas de révocation ou de non-renouvellement (sauf faute lourde), correspondant à deux ans de rémunération fixe (voir ci-après page 145) ;
- une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Par ailleurs, aucun membre ne bénéficie d'un système de retraite supplémentaire.

Les tableaux ci-après reprennent ceux établis par l'AMF dans sa recommandation N°2009-16 modifiée le 13 avril 2015), selon la même numérotation. Des tableaux supplémentaires ont été insérés, le cas échéant.

Cette même recommandation désigne sous les termes « mandataires sociaux », les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance et sous les termes « dirigeants mandataires sociaux » les membres du Directoire exclusivement.

Compte tenu de l'absence d'actions attribuées gratuitement, ou devenues disponibles au cours de l'exercice, et du fait qu'il n'existe plus de stock-options au sein du Groupe, les tableaux suivants ne figurent pas dans ce rapport :

- n°4 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou tout autre société du Groupe » ;
- n°5 « Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social » ;
- n°6 « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice »
- n°7 « Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social » ;
- n°8 « Historique des attributions d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions » ;
- n°9 « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers ».

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en K€)

Dans ce tableau, sur une base brute avant impôts, figurent tous les éléments de rémunération dus aux membres du Directoire au titre de leurs fonctions dans le Groupe pour l'exercice concerné.

Dirigeants mandataires sociaux	Exercice 2017	Exercice 2016
Cécile Collina-Hue – Directrice Générale (à compter du 15 mars 2017) puis Présidente (à compter du 30 août 2017)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n°2)	234	
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation (1) des actions attribuées gratuitement (2)	-	
Total	234	
Didier Chabassieu – Président (jusqu'au 30 août 2017) puis Directeur Général (à compter du 30 août 2017)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n°2)	552	704
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation (1) des actions attribuées gratuitement (2)	-	1 873
Total	552	2 577
Céline Dargent – Membre (à compter du 30 août 2017)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n°2)	56	
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation (1) des actions attribuées gratuitement (2)	-	
Total	56	
Olivier Michel – Directeur Général (jusqu'au 15 mars 2017)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n°2)	60	513
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation (1) des actions attribuées gratuitement (2)	-	1 028 (3)
Total	60	1 541
Total général	902	4 118

(1) Valorisation des actions lors de leur attribution.

(2) Les actions de performance sont des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux, qui s'inscrivent dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et qui sont soumises à des exigences supplémentaires prévues par la recommandation MiddleNext n°18.

(3) Dans le cadre de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire et Directeur Général en mars 2017, M. Olivier Michel a renoncé à ses actions gratuites conditionnées à des objectifs de BNPA des exercices 2018, 2019 et 2020.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Tableau n°2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en K€)

Dirigeants mandataires sociaux (Directoire)	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Cécile Collina-Hue – Directrice Générale (à compter du 15 mars 2017) puis Présidente (à compter du 30 août 2017)				
Rémunération fixe	159	159		
Rémunération variable annuelle (1)	73	-		
Rémunération variable pluriannuelle	-	-		
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Jetons de présence	-	-		
Avantage en nature (2)	2	2		
Total	234	161		
Didier Chabassieu – Président (jusqu'au 30 août 2017) puis Directeur Général (à compter du 30 août 2017)				
Rémunération fixe (3)	316	316	311	311
Rémunération variable annuelle (1)	232	389	389	318
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantage en nature (2)	4	4	4	4
Total	552	709	704	633
Céline Dargent – Membre (à compter du 30 août 2017) (4)				
Rémunération fixe	56	56		
Rémunération variable annuelle	-	-		
Rémunération variable pluriannuelle	-	-		
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Jetons de présence	-	-		
Avantage en nature (2)	-	-		
Total	56	56		
Olivier Michel – Directeur Général (jusqu'au 15 mars 2017)				
Rémunération fixe (3)	59	59	281	281
Rémunération variable annuelle (1)	-	228	228	318
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantage en nature (2)	1	1	4	4
Total	60	288	513	603
Total général	902	1 214	1 217	1 236

(1) Au titre de 2016, le Conseil de Surveillance du 16 mars 2016 a retenu la proposition du Comité des rémunérations du 15 mars 2016 ainsi qu'il suit.

La rémunération variable du Directoire consiste en une prime par membre dont les règles d'attribution sont les suivantes :

- 100 K€ si les deux objectifs suivants sont atteints à raison de 2/3 de ce montant (67 K€) si le RAO 2016 avant variable atteint 13,07 M€ et d'1/3 (33 K€) si l'« adjusted PBIT » 2016 atteint 12,12 M€ ;
- 20 K€ supplémentaires par tranche de surperformance de 5 % sur ces deux objectifs et dans les mêmes proportions ;
- et un maximum de 40 K€ sur une base d'objectifs qualitatifs.

De plus, il a été décidé, au titre de cette rémunération variable, d'attribuer un variable correspondant à la valeur de 30 000 actions selon le cours de bourse moyen de décembre 2016, lié à la présence au 31 décembre 2016, sous condition d'investir ce montant, net de charges, en actions HighCo.

En application de ces règles, et compte tenu d'un RAO 2016 (avant variable et coût des plans d'attribution gratuite d'actions 2016) de 15,04 M€ (115 % de l'objectif) et d'un « adjusted PBIT » 2016 de 14,55 M€ (120 % de l'objectif) constatés, le Conseil de Surveillance du 15 mars 2017, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé à 167 K€ et 42 K€ les montants au titre des objectifs de RAO et de l'« adjusted PBIT », à 40 K€ et 5 K€ les montants au titre des objectifs qualitatifs, et à 182 K€ (par membre du Directoire) le montant au titre de l'engagement de rachat d'actions HighCo, pour respectivement M. Didier Chabassieu et M. Olivier Michel.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au titre de 2017, le Conseil de Surveillance du 15 mars 2018 a retenu la proposition du Comité des rémunérations des 30 janvier et 15 mars 2018 sur la base des critères qui ont été exposés ci-avant.

En application de ces critères, et compte tenu d'un RAO 2017 (avant variable et coût des plans d'attribution gratuite d'actions 2017) de 15,34 M€ (95 % de l'objectif) et d'un « adjusted PBIT » 2017 de 14,80 M€ (97 % de l'objectif) constatés, le Conseil de Surveillance du 15 mars 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé à 49 K€ et 24 K€ le montant au titre de l'objectif de RAO, à 27 K€ et 14 K€ le montant au titre de l'objectif d'« adjusted PBIT », à 10 K€ et 35 K€ les montants au titre des objectifs qualitatifs pour respectivement M. Didier Chabassieu et Mme Cécile Collina-Hue, et à 146 K€ le montant à réinvestir en actions HighCo pour M. Didier Chabassieu.

(2) Avantage en nature : véhicule de fonction.

(3) En 2017, il a été décidé d'appliquer une indexation de 1,6 % de la rémunération fixe de M. Didier Chabassieu et M. Olivier Michel, correspondant à l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale.

(4) Mme Céline Dargent, nommée au Directoire le 30 août 2017, perçoit une rémunération essentiellement au titre de son contrat de travail préexistant.

Le montant total des rémunérations dues au Directoire au titre de l'exercice 2017 est de 902 K€, en baisse de 25,9 % par rapport à 2016. En termes de versement, le montant global brut des rémunérations versées a diminué de 1,8 % passant de 1 236 K€ en 2016 à 1 214 K€ en 2017. Les membres du Directoire ont perçu une rémunération exclusivement de la société mère HighCo SA.

Les membres du Conseil de Surveillance

La composition du Conseil de surveillance est restée inchangée en 2017.

Une résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2013, a fixé à 40 K€ le montant global maximal par exercice des jetons de présence pouvant être alloués aux membres du Conseil.

Les critères d'allocation des jetons de présence reposent sur l'assiduité et sur la participation des membres du Conseil aux travaux et comités ainsi qu'à leur préparation.

M. Richard Caillat, Président du Conseil, perçoit au titre de son contrat de travail de « Directeur Conseil et Grands Comptes » au sein de HighCo, une rémunération annuelle composée d'une partie fixe de 286 K€ et d'une partie variable de 40 K€ maximum. Il ne perçoit pas de jetons de présence. Les autres membres du Conseil ont perçu, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2017, une somme totale de 38 K€.

Aucun membre du Conseil ne bénéficie actuellement d'attributions gratuites d'actions, ni de stock-options.

Les membres du Conseil bénéficient de la garantie responsabilité civile des mandataires sociaux (voir page 145).

Le 21 juin 2017, le Conseil a décidé de confier à M. Nicolas Butin une mission spécifique de réorganisation des Comités en 2017 et portant sur l'impact des changements de la réglementation et de la gouvernance, nécessaire compte tenu des évolutions récentes, et de le rémunérer à ce titre à hauteur de 20 K€.

Tableau n°3 : Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en K€)

Mandataires sociaux non dirigeants (Conseil de Surveillance)	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Richard Caillat – Président				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations (1)	326	326	321	281
Nicolas Butin – Vice-président				
Jetons de présence	13	11	11	10
Autres rémunérations (2)	20	-	-	-
Nathalie Biderman – Membre				
Jetons de présence	6	5	5	5
Autres rémunérations	-	-	-	-
G.B.P. – Membre				
Jetons de présence	7	6	6	7
Autres rémunérations	-	-	-	-
WPP France Holdings – Membre				
Jetons de présence	5	5	5	2
Autres rémunérations	-	-	-	-
WPP 2005 – Membre				
Jetons de présence	7	8	8	7
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	384	361	356	312

(1) Au titre de 2017, M. Richard Caillat a eu une rémunération globale de 326 K€ (composée au titre de son contrat de travail d'une rémunération fixe de 286 K€ et d'une rémunération variable de 40 K€).

Au titre de 2016, il a eu une rémunération globale de 321 K€ (composée au titre de son contrat de travail d'une rémunération fixe de 281 K€ et d'une rémunération variable de 40 K€).

(2) Rémunération spécifique attribuée par le Conseil de surveillance à M. Nicolas Butin au titre d'une mission particulière réalisée en 2017.

Historique des attributions gratuites d'actions

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux actuels (dont actions de performance)

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°12	Plan n°14	Plan n°15
Date d'assemblée générale	24/06/05	24/06/05	24/06/05	24/06/05	24/06/05	06/06/08	06/06/08	23/05/16	23/05/16	23/05/16
Date du Directoire	23/01/06	23/03/06	26/01/07	11/04/07	22/01/08	12/08/09	26/03/10	05/07/16	31/08/16	31/08/16
Nombre total d'actions attribuées gratuitement (1)	26 000	4 572	31 500	300 000	36 500	250 000	175 000	800 000	50 000	400 000
dont le nombre attribué à :										
Cécile Collina-Hue	-	-	-	-	1 000	10 000	-	100 000	-	-
Didier Chabassieu	-	-	-	90 000	-	62 500	-	-	50 000	240 000
Céline Dargent	2 000	-	3 000	-	3 000	10 000	-	100 000	-	-
Richard Caillat (2)	-	4 572	-	120 000	-	-	50 000	-	-	-
Date d'acquisition des actions (3)										
Tranche 1	24/01/08	24/03/08	27/01/09	12/04/09	23/01/10	31/12/11	27/03/12	05/07/17	31/08/17	30/04/19
Tranche 2	-	-	-	12/04/10	-	31/12/12	27/03/13	30/04/18	-	30/04/20
Tranche 3	-	-	-	12/04/10	-	-	12/04/13	30/04/19	-	30/04/21
Tranche 4	-	-	-	12/04/13	-	-	-	30/04/20	-	-
Tranche 5	-	-	-	-	-	-	-	30/04/21	-	-
Date de fin de période de conservation										
Tranche 1	25/01/10	25/03/10	28/01/11	13/04/11	24/01/12	31/12/13	28/03/14	01/05/21	01/09/18	01/05/21
Tranche 2	-	-	-	13/04/12	-	31/12/14	28/03/15	01/05/21	-	01/05/21
Tranche 3	-	-	-	13/04/12	-	-	13/04/15	01/05/21	-	01/05/21
Tranche 4	-	-	-	13/04/15	-	-	-	01/05/21	-	-
Tranche 5	-	-	-	-	-	-	-	01/05/21	-	-
Nombre d'actions souscrites au 01/03/18 (1)	17 000	4 572	12 500	50 000	18 000	240 000	135 000	160 000	50 000	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques (1)	9 000	-	19 000	250 000	18 500	10 000	40 000	-	-	160 000
Actions attribuées gratuitement restantes au 31/12/17	-	-	-	-	-	-	-	640 000	-	240 000

(1) Plan n°1 à n°7 : les actions attribuées et acquises avant le 31 août 2016, date de la dernière augmentation de capital, n'ont pas été ajustées rétroactivement.

(2) Actions attribuées lorsque M. Richard Caillat était membre du Directoire.

(3) Conditions de performance d'obtention des actions, à noter que la plupart des plans sont soumis à une condition de présence :

Plan n°1 : objectif de REX 2006 d'une filiale

Plan n°3 : objectif de REX 2007 d'une filiale

Plan n°4 : objectifs de BNPA consolidé 2009 et 2012 pour les tranches 3 et 4

Plan n°5 : objectif de REX 2008 de filiales

Plan n°7 : objectifs de BNPA consolidé 2012 pour la tranche 2

Plan n°12 : objectifs de BNPA consolidé 2016 à 2020

Plan n°14 : objectif de BNPA consolidé 2016

Plan n°15 : objectifs de BNPA consolidé 2018 à 2020

A noter que les plans non présentés dans le tableau n°10 ne concernent pas les mandataires sociaux actuels.

POLITIQUE DE REMUNERATION SOUMISE A APPROBATION

Cette partie est établie en application des articles L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce, et présente les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux.

Ces principes et critères sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2018 à travers le vote de résolutions distinctes dans le cadre du « Say on pay ex ante » avec :

- une résolution spécifique pour chaque membre du Directoire,
- une résolution, pour l'ensemble des membres du Conseil de surveillance.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

La politique de rémunération a été définie dans la continuité des politiques et principes retenus antérieurement mais tient compte des changements importants intervenus durant l'exercice 2017.

Ces changements se sont traduits successivement par :

- En mars 2017 :
 - la démission de M. Olivier Michel, pour raisons personnelles, de ses fonctions de membre du Directoire et Directeur Général,
 - la désignation à ces mêmes fonctions de Mme Cécile Collina-Hue,
- En août 2017 :
 - la désignation de Mme Cécile Collina-Hue à la présidence du Directoire en remplacement de M. Didier Chabassieu, en raison de son état de santé, ce dernier restant membre du Directoire et Directeur Général,
 - la désignation de Mme Céline Dargent aux fonctions de membre du Directoire.

Principes généraux et structure de la rémunération globale annuelle du Directoire

Principes généraux

Les différentes composantes de la rémunération globale annuelle des membres du Directoire sont les suivantes :

- un élément court terme composé d'une part fixe et d'une part variable annuelle,
- un élément de motivation moyen terme, à travers l'attribution gratuite d'actions de performance,

- d'autres éléments attachés à l'exercice du mandat des membres du Directoire, incluant :
 - des engagements de versement d'une indemnité en cas de cessation des fonctions à l'initiative de la Société, à certaines conditions, en particulier de performances,
 - le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail actif,
 - un véhicule de fonction et le maintien du régime de prévoyance et de mutuelle des salariés du Groupe,
 - le cas échéant, une rémunération exceptionnelle peut être décidée par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, si des circonstances particulières le justifient.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas de dispositif de retraite supplémentaire.

Ils perçoivent une rémunération exclusivement de la société mère HighCo.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des mandataires sociaux, le Conseil prend en compte les principes suivants, conformément à la recommandation (R13) du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext revu en septembre 2016 :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit être exhaustive : partie fixe, partie variable, contrat de travail en cours d'exécution, stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste

équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Structure de la rémunération globale annuelle du Directoire

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et autres avantages attribuables au Directoire sont fixés par le Conseil, à partir des recommandations du Comité des rémunérations.

Ces principes et critères, qui sont applicables notamment pour 2018, sont les suivants :

Rémunération fixe

Elle est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants du Groupe et en englobant une rémunération qui serait versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Une indexation en fonction de l'évolution du plafond de la sécurité sociale est appliquée.

Rémunération variable annuelle

Le dispositif de rémunération variable annuelle repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

Éléments quantitatifs

Les critères quantitatifs, préétablis par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations, reposent sur deux indicateurs financiers du Groupe :

- Le premier sur le RAO avant toutes rémunérations variables du Directoire, soit le Résultat Opérationnel Courant avant coûts de restructuration, avant rémunérations variables du Directoire et coût des plans d'attribution gratuite d'actions,
- Le second sur un « adjusted PBIT » défini comme suit: [RAO défini ci-dessus] – [(Rémunération variable chargée du Directoire sur objectif de RAO ci-dessus) + (Montant des restructurations) + (charges non récurrentes imputées sur demande du Comité des rémunérations)].

L'« adjusted PBIT » s'entend avant toutes dépréciations de goodwill et avant dépréciations et/ou pertes en capital sur participations.

Éléments qualitatifs

Les critères qualitatifs sont préétablis tous les ans par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des rémunérations et reposent sur deux à trois objectifs importants donnés au Directoire, liés à la stratégie du Groupe et/ou à la réalisation d'une opération majeure.

Montant à réinvestir en actions

La rémunération est complétée, pour M. Didier Chabassieu, par un montant à réinvestir en actions HighCo correspondant à la valeur d'un nombre d'actions HighCo au cours moyen des séances de bourse de décembre de l'exercice concerné. Le versement est conditionné à la présence au 31 décembre de l'exercice clos et au réinvestissement de ce montant, net de charges et d'impôt sur le revenu, en actions HighCo.

Le Conseil se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération exceptionnelle à un ou plusieurs membres du Directoire au regard de circonstances particulières ou justifiée par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour le Groupe.

Par ailleurs, en cas de changement dans la composition du Directoire, le Conseil, tout en se référant aux règles présentées ci-dessus, se réserve la possibilité d'y déroger.

Principes généraux et structure de la rémunération globale annuelle du Conseil de surveillance

Principes généraux

Les principes édictés par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext revue en septembre 2016 suivant la recommandation (R13) sont également suivis pour déterminer la rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Structure de la rémunération globale annuelle du Conseil de surveillance

Les différentes composantes de la rémunération globale annuelle des membres du Conseil de surveillance sont les suivantes :

- Des jetons de présence, essentiellement,
- Des rémunérations exceptionnelles le cas échéant.

Les Président et Vice-président du Conseil ne perçoivent pas de rémunération à ce titre mais le Président du Conseil perçoit une rémunération au titre exclusivement de son contrat de travail de « Directeur conseil et grands comptes » (cf. paragraphe suivant « Convention entre la Société ou une filiale et les membres du Conseil de Surveillance »).

Les membres du Conseil ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la Société ni de ses filiales, hormis son Président (cf. paragraphe suivant « Convention entre la Société ou une filiale et les membres du Conseil de Surveillance »).

Répartition des jetons de présence

Le plafond global des jetons de présence, est fixé par l'assemblée générale,

Une résolution fixant à 40 K€ le montant global maximal des jetons de présence pouvant être alloués aux membres du Conseil a été approuvée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2013.

Il est demandé à l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2018 de porter ce montant de 40 K€ à 60 K€.

Les jetons sont répartis par le Conseil entre ses membres en fonction de critères d'assiduité aux séances du Conseil et des Comités ainsi que du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions y compris aux comités. Le Conseil détermine un montant forfaitaire par réunion et une rémunération au temps passé, le cas échéant, pour les travaux préparatoires.

Sur la base de ces critères, les membres du Conseil perçoivent tous des jetons de présence, hormis le Président du Conseil qui n'est pas rémunéré à ce titre.

En 2018, sous réserve de la décision de l'assemblée générale annuelle de porter de 40 K€ à 60 K€ le plafond des jetons de présence, le Conseil a décidé de réserver une partie des jetons de présence en faveur respectivement du Président du Comité d'audit et du Président du Comité des rémunérations qui consacre du temps supplémentaire à l'organisation des travaux et au fonctionnement des comités qu'il préside.

Chaque membre du Conseil a droit, sur justificatifs, au remboursement des frais supportés en vue de participer aux réunions du Conseil et aux travaux des Comités spécialisés.

Le remboursement de toute autre dépense exposée dans l'intérêt de la société doit faire l'objet d'une décision spécifique préalable du Conseil.

Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil de surveillance a la faculté dans le cadre de l'article L.225-84 du Code de Commerce d'attribuer des rémunérations exceptionnelles pour des missions, ou mandats confiés à des membres du Conseil notamment dans le cadre d'une participation aux travaux des Comités spécialisés.

Par ailleurs, en cas de changement dans la composition du Conseil, celui-ci appliquera, les cas échéant avec les ajustements qui pourraient être rendus nécessaires, les règles présentées ci-dessus.

Engagements à l'égard des membres du Conseil de Surveillance sur le fondement de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce

Il n'existe aucun engagement conclu entre la Société et les membres personnes physiques du Conseil de Surveillance.

Convention(s) entre la Société ou une filiale et les membres du Conseil de Surveillance

Le Président du Conseil bénéficie d'un contrat de travail de « Directeur conseil et grands comptes », qui a été autorisé par le Conseil du 26 juin 2013 (ce contrat n'étant pas une convention conclue « en raison du mandat » et en conséquence non soumis au vote). Celui-ci est mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions réglementés, présenté chaque année à l'assemblée générale des actionnaires.

ENGAGEMENTS PRIS PAR LA SOCIÉTÉ AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Indemnités des dirigeants mandataires sociaux en cas de perte de leur mandat social

Tableau n°11 : Indemnités des dirigeants mandataires sociaux en cas de perte de leur mandat social

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Cécile Collina-Hue – Présidente et membre du Directoire Date de début de mandat : 15/03/2017 Date de fin de mandat : 15/12/2021	Oui (1)	Non	Oui (2)	Non
Didier Chabassieu – Directeur Général et membre du Directoire Date de début de mandat : 10/01/2006 Date de fin de mandat : 15/12/2021	Oui (1)	Non	Oui (2)	Non
Céline Dargent – Membre du Directoire Date de début de mandat : 30/08/2017 Date de fin de mandat : 15/12/2021	Oui (1)	Non	Non	Non

(1) Contrat de travail :

Le contrat de travail est maintenu mais suspendu depuis le 22 mars 2007 pour M. Didier Chabassieu et depuis le 15 mars 2017 pour Mme Cécile Collina-Hue. L'autorisation de signature des conventions de suspension des contrats de travail contenant les précisions sur les modalités de mise en œuvre (conditions de reprise effective du contrat de travail, maintien de la totalité de l'ancienneté, calcul des indemnités de licenciement, etc.) a été donnée par le Conseil du 24 mars 2009 pour M. Didier Chabassieu et par le Conseil du 15 mars 2017 pour Mme Cécile Collina-Hue. Voir ci-après, page 147.
Le contrat de travail de Mme Céline Dargent est maintenu et non suspendu.

(2) Indemnités :

Le Conseil du 15 mars 2017, suite au renouvellement par anticipation de leur mandat, a maintenu l'autorisation d'indemnisation par la Société, de M. Didier Chabassieu et Mme Cécile Collina-Hue dans l'hypothèse d'un non-renouvellement ou de révocation de leur mandat (sauf faute lourde), à hauteur de deux ans de rémunération (calcul effectué sur la base de la rémunération fixe brute versée au cours des trois derniers mois précédant la révocation).
À défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture du contrat de travail.
Ce Conseil a fixé pour ces deux membres du Directoire une condition de performance, conditionnant l'octroi de cette indemnité. Cette condition est que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2 et n-3) soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5 et n-6).

Il n'existe aucun autre accord prévoyant une indemnisation en cas de départ, que ce soit au titre du mandat social ou du contrat de travail.

Souscription d'une police d'assurance « responsabilité civile des mandataires sociaux »

La Société a souscrit une police d'assurance prenant en charge le règlement de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux du Groupe, parmi lesquels figurent les mandataires personnes physiques ainsi que les représentants permanents des personnes morales membres, mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions. Ce contrat, dont il est fait mention dans le règlement intérieur, prévoit également une garantie des frais de défense (défense civile et défense pénale).

TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET CONVENTIONS

Intérêts dans le capital de HighCo au 1^{er} mars 2018

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote (1)	Actions gratuites attribuées (2)	Stock-options
Directoire						
Cécile Collina-Hue	42 000	0,19%	64 000	0,28%	80 000	-
Didier Chabassieu	170 000	0,76%	290 000	1,27%	240 000	-
Céline Dargent	53 000	0,24%	86 000	0,38%	80 000	-
Conseil de Surveillance						
Richard Caillat	77 391	0,35%	122 491	0,54%	-	-
Nicolas Butin	9 000	0,04%	18 000	0,08%	-	-
Nathalie Biderman	2	0,00%	4	0,00%	-	-
G.B.P. (3)	1 140 000	5,08%	2 280 000	9,97%	-	-
WPP France Holdings / WPP 2005	7 651 632	34,13%	7 651 632	33,46%	-	-

(1) Calculs fait sur la base de droits de vote exerçables : 22 866 744 (nombre arrêté au 28 février 2018).

(2) Actions non encore acquises et dont l'acquisition est conditionnée à la performance et à la présence.

(3) Par ailleurs, Gérard de Bartillat possède 41 313 actions à titre personnel.

Il n'y a pas eu de variation significative des titres détenus par les mandataires sociaux entre le 31 décembre 2017 et le 1^{er} mars 2018.

Opérations sur les titres de la Société en 2017

	Flux bruts 1 ^{er} semestre 2017		Flux bruts 2 ^e semestre 2017	
	Achats	Ventes	Achats	Ventes
Nombre de mandataires concernés	1	1	-	1
Nombre de titres	10 921	2 939	-	87 218
Prix moyen pondéré (€)	6,44	6,38	-	5,09

Le tableau ci-dessus représente un état récapitulatif des opérations déclarées conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier à l'Autorité des Marchés Financiers en 2017, conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces déclarations sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Conventions intervenues entre les mandataires sociaux et les filiales de la Société

Il n'existe pas de conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des membres du Directoire, du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

APPLICATION DU CODE MIDDLENEXT AUX REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Lors de leur réunion de mars 2018, les Comité d'audit et Conseil de surveillance de HighCo ont examiné, sur la base de l'analyse du cabinet EY réalisée en mars 2017, la conformité de la pratique du Groupe au regard des recommandations MiddleNext sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Cumul contrat de travail et mandat social de la Présidente du Directoire

Rappel de la recommandation MiddleNext (R15)
« Il est recommandé que le conseil [...], dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de [...] président du directoire [...]. Le rapport à l'assemblée en expose les raisons de façon circonstanciée. »

Application chez HighCo

Depuis 2009, le Conseil a décidé, conformément à la faculté donnée par le code MiddleNext, d'autoriser pour le Président du Directoire, le cumul de son contrat de travail avec son mandat social compte tenu de son ancienneté importante en tant que salarié de l'entreprise (étant précisé que le contrat de travail est suspendu). Mme Cécile Collina-Hue, nommée Directrice Générale et membre du Directoire le 15 mars 2017, puis Présidente du Directoire le 30 août 2017, a ainsi une ancienneté de plus de 15 ans en tant que salariée HighCo.

Les avantages, pour l'intéressée, du maintien du contrat de travail ne sont pas apparus exorbitants au Conseil, compte tenu en particulier de l'absence d'indemnité conventionnelle au titre du contrat de travail qui viendrait s'ajouter à la convention d'indemnisation en vigueur au titre du mandat social, et par rapport aux autres éléments de rémunération.

Il n'a pas été jugé souhaitable de créer entre Mme Cécile Collina-Hue, nouvelle Présidente du Directoire, et M. Didier Chabassieu, Directeur Général et membre du Directoire, une inégalité de traitement alors qu'ils disposent des mêmes pouvoirs au sein d'un organe de direction auquel la loi a conféré un caractère collégial. Le contrat de travail de la Présidente a donc été maintenu.

Indemnités de départ

Rappel des recommandations MiddleNext (R16)
« Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans des conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail, n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du dirigeant est notoirement en deçà des médianes

du marché (cas, en particulier, des jeunes entreprises). Il est également recommandé d'exclure tout versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe. Il convient par ailleurs d'éviter tout gonflement artificiel de sa rémunération dans la période préalable au départ. »

Application chez HighCo

HighCo fait une application plus restrictive de la recommandation puisqu'elle a instauré une indemnisation correspondant à deux ans de rémunération fixe en excluant la partie variable. Il est rappelé que l'indemnisation ne peut être versée en cas de départ volontaire, et ne pourrait pas l'être en cas de changement de fonction à l'intérieur du Groupe.

Plus de précisions sont données dans le tableau n°11 ci-avant (voir page 145).

Stock-options et attribution gratuite d'actions

Rappel des recommandations MiddleNext (R18)

« Conditions d'attribution : il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ. Conditions d'exercice et d'attribution définitive : il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative. »

Application chez HighCo

Il n'y a plus de plan de stock-options en vigueur ni de délégations données par l'assemblée générale permettant d'allouer des stock-options.

Concernant les actions gratuites attribuées en 2016 et 2017, sur un total de 1 333 900 actions attribuées gratuitement :

- 450 000 actions (soit 33,7 %) ont été attribuées aux membres du Directoire, et
- 883 900 actions (soit 66,3 %) aux managers et salariés.

Sur les 450 000 actions attribuées gratuitement, l'attribution définitive de 400 000 d'entre elles est soumise à des conditions de performances pertinentes, traduisant l'intérêt à moyen-long terme de l'entreprise (niveau de BNPA consolidé), et appréciées sur une durée significative au regard des comptes 2016 à 2020, soit 88,9 %.

Il n'est pas attribué de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

L'état des délégations et autorisations en vigueur accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire est le suivant :

Objet de l'autorisation	Durée de l'autorisation (date d'expiration)	Montant nominal maximal d'émission		Utilisation au cours de l'exercice
		Augmentation de capital	Titres de créance	
Émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (22/07/2018)	2,8 M€	50 M€	Non utilisée
Émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (1)	26 mois (22/07/2018)	1,7 M€ (2)	50 M€ (3)	Non utilisée
Émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	26 mois (22/07/2018)	1,7 M€ (2) (4)	50 M€ (3)	Non utilisée
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois (21/07/2019)		40 M€	Non utilisée
Émission d'actions, de titres ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature	26 mois (21/07/2019)	10% du capital au jour de l'Assemblée		Non utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE	26 mois (22/07/2018)	1% du capital au jour de l'augmentation de capital		Non utilisée
Attribution gratuite d'actions	38 mois (22/07/2019)	10% du capital au jour de l'attribution		Utilisée (5)

(1) Un délai de priorité obligatoire de cinq jours de bourse est prévu au profit des actionnaires. Cette délégation pourrait être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société cotée.

(2) Plafond global des délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions.

(3) Plafond global des délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission de titres de créance.

(4) Dans la limite de 20% du capital social par an.

(5) Dans le cadre de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de managers de filiales décidés par le Directoire le 31 juillet 2017.

AUTRES ELEMENTS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et suivants du Code de commerce ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut donner pouvoir ou voter par correspondance au moyen d'un formulaire unique établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la loi. Ce formulaire doit parvenir à la Société au maximum trois jours avant la date de réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. Les actionnaires peuvent adresser leur formulaire de vote concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit par télétransmission. Les actionnaires peuvent aussi donner un mandat électronique par email dans les conditions mentionnées dans l'avis préalable qui précède l'assemblée.

La Société respecte les dispositions légales en matière de convocation et participation aux assemblées générales.

Elle répond à toute demande de renseignement des actionnaires et organise des moments d'échange, hors assemblée, avec les actionnaires significatifs.

Les modalités de mise à disposition des documents préparatoires sont publiées par voie de communiqué et sur le site Internet de la Société. Les statuts de la Société, le formulaire unique ainsi que la convocation de chaque assemblée générale figurent sur le site Internet de HighCo.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, il est précisé que :

- la structure du capital est présentée dans le rapport de gestion page 86 ;

- il n'existe pas de restriction statutaire au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote sauf non-respect des dispositions relatives au franchissement du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou à tout multiple de ce pourcentage jusqu'à 50 %, ni de clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont présentées dans les informations complémentaires (page 223) ;
- il n'existe plus, à la connaissance de la Société, de pacte en vigueur, d'engagement signé entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) qui pourraient entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote, ni de disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux hormis les actions à droits de vote double ;
- les droits de vote attachés aux actions détenues par les salariés dans le cadre du FCPE Actionariat HighCo sont exercés directement par eux ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire sont conformes aux règles légales et statutaires (articles 24 et 33 des statuts) ;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire ou des salariés sont décrits ci-avant (page 145) ;
- les délégations données au Directoire figurent page 148 ;
- les pouvoirs respectifs du Conseil et du Directoire en particulier sont présentés pages 129 et 121. En ce qui concerne les émissions d'actions, sauf exceptions, elles doivent être préalablement autorisées par le Conseil statuant à une majorité renforcée. Quant aux rachats d'actions, le Directoire soumet à l'autorisation de l'assemblée générale tout programme de rachat d'actions pour la durée légale maximale de 18 mois, le Conseil devant préalablement autoriser l'utilisation de celui-ci par le Directoire (cf. informations complémentaires, page 220) ;
- dans le cadre du programme de rachat en vigueur, l'assemblée générale du 22 mai 2017 a autorisé le Directoire à acquérir et, le cas échéant, à céder des titres y compris en période d'offre publique (cf. informations complémentaires, page 220) ;
- il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou qui prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Conformément à la mission que lui confèrent la loi et les statuts de l'entreprise, le Conseil de surveillance a poursuivi pendant l'exercice 2017 le contrôle de la gestion du Directoire.

ACTIVITE DU GROUPE

Après un exercice 2016 marqué par une forte croissance et des résultats exceptionnels, l'exercice 2017 a enregistré une nouvelle progression et de nouveaux très bons résultats.

Le Groupe affiche en effet en 2017 une croissance de sa marge brute de 1,4 % à périmètre et change comparables et une nouvelle progression de la rentabilité, avec un RAO ajusté de 14,85 M€ en hausse de 5,3 % par rapport à 2016.

Depuis plusieurs années, HighCo opère sa mutation digitale, tout en continuant, dans le même temps, à accompagner ses clients dans les activités traditionnelles, afin de leur permettre à leur tour d'assurer sans heurts cette mutation, que tous reconnaissent aujourd'hui comme indispensable.

L'objectif fixé en 2013 de dépasser 50 % de digital en 2017 a été atteint sur le 4^{ème} trimestre 2017.

C'est le résultat de la motivation et de l'engagement des équipes pour mettre en œuvre cette stratégie, sous la conduite du Directoire.

En 2017, le bénéfice net par action ajusté, indicateur clé pour les actionnaires, est stable. Il s'affiche à 0,41 € par action, contre 0,42 € par action en 2016.

Le dividende de 0,14 € par action qui vous est proposé, si vous l'acceptez, marquera quant à lui un niveau record, avec une forte progression de 17 %.

Structure financière solide, endettement faible, marge opérationnelle en progression, capacité d'autofinancement et trésorerie bien gérées, tous ces indicateurs permettent à HighCo d'avoir, pour 2018 et au-delà, les moyens de ses ambitions, et d'être capable, à tous points de vue, de saisir les opportunités qui se présenteront.

GOUVERNANCE

Le groupe HighCo a vécu en 2017 des moments très difficiles, avec la disparition de son fondateur Frédéric Chevalier. Même si Frédéric n'intervenait plus dans la gouvernance de HighCo, ce Groupe restera pour toujours sa création, imprégnée de son esprit, qui le marquera encore profondément dans la suite de son histoire.

A la même période, les problèmes de santé de M. Didier Chabassieu l'ont obligé, après des années brillantes qui ont mené aux résultats que vous connaissez, à se mettre en retrait de la présidence de HighCo.

Directoire

C'est dans ce contexte difficile, et pour le moins imprévu, que le Conseil de surveillance du Groupe a nommé Mme Cécile Collina-Hue Présidente du Directoire du Groupe.

Depuis son entrée chez HighCo en 2002, Mme Cécile Collina-Hue a occupé différentes fonctions administratives et financières au sein du Groupe, qu'elle connaît donc particulièrement bien.

Pour le Conseil de surveillance, ce choix s'est imposé naturellement. Bien avant sa nomination, à travers ses interventions, tant dans les séances plénières que dans les Comités, Mme Cécile Collina-Hue a été impliquée dans les décisions majeures. Le Conseil savait donc qu'elle dispose de l'expérience, des compétences et des qualités requises pour ce poste. Il a pu vérifier depuis la nomination de Mme Cécile Collina-Hue la pertinence de ce choix.

Le Directoire a été renforcé avec la nomination de Mme Céline Dargent, membre expérimentée du Comité exécutif, en charge du marketing de l'offre du Groupe et de la communication. Elle connaît parfaitement le Groupe pour l'avoir rejoint en 2002.

Le Conseil constate à cette occasion la cohérence de l'organisation et des compétences managériales du Groupe. Elles ont permis d'assurer sans heurts le maintien de la structure et des résultats à l'occasion d'une transition liée à des événements inattendus.

Conseil de surveillance

En ce qui concerne l'exécution de sa mission en 2017, et outre les sujets de gouvernance évoqués, le Conseil de surveillance a consacré une bonne partie de son activité à l'examen des comptes et du budget en s'appuyant sur le Comité d'audit, dont le périmètre des missions s'est encore élargi (notamment : dispositif anti-corruption Sapin II, approbation de missions des commissaires aux comptes – « SACC »).

Il a également débattu des orientations stratégiques et des projets de croissance externe.

Par ailleurs, sur la base des travaux du Comité des rémunérations, il a travaillé sur les éléments de rémunération et d'incentive du Directoire.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, que votre Conseil de surveillance a adopté, vous expose plus en détail les travaux qu'il a réalisés en 2017, soit directement, soit à travers ses Comités d'audit et des rémunérations, ainsi que les décisions qu'il a prises.

Le Conseil de surveillance apprécie la qualité constante de l'information qui lui est fournie par la Société, facilitant ainsi l'exercice de sa mission.

RESOLUTIONS

Le dernier Comité d'audit a examiné les travaux des commissaires aux comptes et les principaux points d'audit.

Sur la base de ses travaux, le Conseil de surveillance a examiné les comptes présentés par le Directoire, et échangé avec les commissaires aux comptes.

Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation à formuler sur les comptes 2017 tels qu'ils vous sont présentés.

En ce qui concerne l'affectation du résultat, le Conseil de surveillance a approuvé la proposition d'un dividende à 0,14 € par action, soit + 17 % par rapport à celui qui a été distribué en 2017, au titre de 2016.

Il a également approuvé la proposition qui vous est faite de renouveler les mandats de membre du Conseil de surveillance de G.B.P. (Gérard de Bartillat Participations), de MM. Richard Caillat et Nicolas Butin, ainsi que le renouvellement du programme de rachat d'actions et de plusieurs délégations portant sur des émissions de titres.

Nous vous invitons de façon générale à adopter l'ensemble des résolutions proposées par le Directoire.

Le 6 avril 2018.

Le Conseil de Surveillance